

**Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse**



**Arrêté de délégation de fonction et de signature au 7^{ème} Vice-Président
n°2026-04-09**

Le Président de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération n°2026/03/31/02 du 31 mars 2026, portant élection du Président,

Vu la délibération n°2026/03/31/04 du 31 mars 2026, portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 15 avril 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Richard LABALME, 7^{ème} Vice-Président, dans le domaine de l'Environnement – Transition énergétique – Gestion des ressources, pour les affaires suivantes :

-Présidence de la commission dédiée à ces thématiques,

-Direction des travaux préparatoires aux réunions de commission et aux délibérations du conseil communautaire relatives à ces thématiques, incluant :

- le suivi, l'évaluation, la révision et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), dont le Projet Alimentaire Interterritorial (PAIT) et les actions dans le domaine de l'énergie, dont le Contrat de Performance Energétique (CPE),
- le suivi des compétences déléguées en matière de gestion des ordures ménagères et de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), et des actions hors GEMAPI déléguées au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône,

-Relation avec les organismes institutionnels et les personnes morales publiques ou privées dans les domaines précités, dont Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône et Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône,

-Signature des courriers à caractère administratif ou relationnel de gestion courante concernant les domaines précités.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet et inscrit au registre des délibérations et des actes réglementaires.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Montceaux, le 13 avril 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

Notifié le

Richard LABALME
7^{ème} Vice-Président

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
De la publication sur le site internet le
De la notification à la date mentionnée ci-dessus
Le Président
Renaud DUMAY